

L'an deux mille quinze, le sept décembre à vingt heures quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 30 novembre 2015, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 20 h 04, s'est terminée à 22 h 23.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de Carina FOURNIER (procuration donnée à Gildas CORNEC), Françoise HENRI (procuration à Marie-Thérèse LE GOARDET) et Cathy KERLOCH (procuration à Marie-Claude DOMINOIS) ; Frédérique BOESSE est entrée en séance à 20 h 14.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2015

① FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Budget 2015 : décision modificative n° 2 – commune

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif voté le 7 avril 2015,

Vu la décision modificative n° 1 votée le 12 octobre 2015,

Vu le projet de décision modificative n° 2 concernant le budget général de la commune pour l'exercice 2015,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ adopte la décision modificative n° 2, ci-jointe, pour le budget général de la commune ;
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.2. Fixation des tarifs et redevances communaux pour 2016

Le Conseil Municipal,

Vu sa précédente délibération n° 1.2. du 15 décembre 2014 fixant les tarifs et redevances communaux pour 2015,

Vu l'avis du Conseil portuaire du 24 novembre 2015 en ce qui concerne les tarifs du service des ports,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (trois abstentions : Mohamed RIHANI, Manuela MALANDAIN et Christophe CLEMENT) :

- ↪ adopte les tarifs et redevances communaux, applicables à compter du 1^{er} janvier 2016, comme figurant dans les tableaux annexés,
- ↪ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à émettre, le moment venu, les titres de recettes correspondants, ainsi qu'à signer les contrats de mouillage concernant le service des ports et les conventions d'occupation des différents équipements communaux.

1.3. Fixation des barèmes 2016 de la participation pour l'assainissement collectif

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L.1331-7,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↪ fixe le montant de la participation pour l'assainissement collectif comme figurant au tableau ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Participation pour Assainissement Collectif (PAC)	
<u>Constructions nouvelles / Constructions existantes</u>	
Immeuble individuel à usage d'habitation et/ou professionnel (commune de Fouesnant et communes limitrophes)	2 273 €
Immeuble collectif (un immeuble collectif est un immeuble de deux locaux minimum) à usage d'habitation et/ou professionnel Par logement et/ou local professionnel	930 €
Avec un minimum pour l'immeuble (commune de Fouesnant et communes limitrophes)	3 719 €

- ↪ rappelle que ces participations sont liquidées et mises en recouvrement aux taux en vigueur à la date de raccordement au réseau d'assainissement collectif ;
- ↪ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment, à émettre le moment venu, les titres de recette correspondants.

1.4. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu les dépenses d'investissement du budget général de la commune ainsi que des budgets annexes des services eau, assainissement et ports, à prévoir avant l'adoption du budget primitif 2016,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (trois abstentions : Mohamed RIHANI, Manuela MALANDAIN et Christophe CLEMENT – deux votes contre : Vincent ESNAULT et Anne BUREL) :

- ✚ autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement inscrites sur les tableaux ci-annexés jusqu'à concurrence des montants déterminés ;
- ✚ s'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2016.

1.5. Suppression de régies de recettes et d'avances

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment son article 22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu les arrêtés municipaux de création et de modifications des régies suivantes :

- arrêté n° 2009-P250 du 22 septembre 2009 de création de la régie de recettes pour la location des salles de l'Archipel modifié par les arrêtés n° 2010-P32 du 28 janvier 2010, n° 2011-P254 du 21 décembre 2011 et n° 2013-P309 du 4 décembre 2013,
- arrêté n° 2002-AP43 du 25 novembre 2002 de création de la régie de recettes pour la perception des droits de vente de l'ouvrage historique sur Fouesnant modifié par les arrêtés n° 2009-P298 du 8 décembre 2009 et n° 2011-P222 du 7 septembre 2011,
- arrêté n° 2012-P97 du 26 avril 2012 de création de la régie d'avances pour les activités « arts plastiques et stages pratiques artistiques »,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ décide de supprimer les régies suivantes :

- régie de recettes pour la location des salles de l'Archipel,
- régie de recettes pour la perception des droits de vente de l'ouvrage historique sur Fouesnant, de divers ouvrages et publications et ventes diverses,
- régie d'avances pour les activités « arts plastiques et stages pratiques artistiques »,

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.6. Admission de créances en non-valeur

Le Conseil municipal,

Vu les demandes et les rapports du Trésorier de FOUESNANT,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ donne son accord pour admettre en non-valeur :

- sur le budget de la commune, la somme de 2 488,32 € concernant divers produits communaux,
- sur le budget des ports, la somme de 21,90 € concernant des droits d'amarrage ;

↳ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier. Les crédits nécessaires sont prévus aux budgets de l'exercice 2015.

1.7. OGEC Ecole Notre Dame d'Espérance : demandes de modification de garanties d'emprunt suite au réaménagement de la dette

Le Conseil Municipal,

Vu ses délibérations ci-dessous accordant la garantie de la commune à l'OGEC de l'école Notre Dame d'Espérance pour deux emprunts contractés auprès du Crédit Agricole du Finistère :

- délibération n° 1.8.a du 24 mars 2005, garantie pour un emprunt de 400 000 €,
- délibération n° 1.1a du 13 septembre 2007, garantie pour un emprunt de 120 000 €,

Vu les projets d'avenants aux contrats de prêt fixant les conditions financières des prêts réaménagés,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux abstentions : Vincent ESNAULT et Anne BUREL, Bruno MERRIEN n'ayant pas pris part au vote) :

✎ émet un avis favorable sur les projets d'avenants établis par le Crédit Agricole du Finistère modifiant comme suit les contrats de prêts souscrits par l'OGEC Ecole Notre Dame d'Espérance, garantis par la commune :

Caractéristiques du prêt faisant l'objet d'un réaménagement	Conditions financières du prêt réaménagé
Prêt n° 02247020804	
Objet : construction de bâtiment	
Montant initial du prêt : 400 000 €	Montant du nouveau prêt : 264 945,15 € (capital restant dû de 263 945,15 € augmenté de 1 000 € de frais de dossier)
Durée initiale : 240 mois	Durée : 135 mois (durée résiduelle)
Date de première échéance : 10/03/2007	Nouvelles modalités applicables à compter de l'échéance du 10/12/2015
Date de dernière échéance : 10/12/2026	
Taux du prêt : 4,10 % (taux fixe)	Taux d'intérêt annuel fixe : 3,43 %
Montant de l'échéance trimestrielle : 7 351,28 €	Montant des échéances trimestrielles : 44 échéances de 7 121,40 € (capital et intérêts) 1 échéance de 7 121,17 € (capital et intérêts)
Emprunt garanti suivant délibération du Conseil Municipal n° 1.8.a du 24/03/2005	
Prêt n° 00074012032	
Objet : travaux de bâtiment	
Montant initial du prêt : 120 000 €	Montant du nouveau prêt : 85 309,26 € (capital restant dû de 84 309,26 € augmenté de 1 000 € de frais de dossier)
Durée initiale : 240 mois	Durée : 144 mois (durée résiduelle)
Date de première échéance : 10/01/2008	Nouvelles modalités applicables à compter de l'échéance du 10/01/2016
Date de dernière échéance : 10/10/2027	
Taux du prêt : 4,50 % (taux fixe)	Taux d'intérêt annuel fixe: 3,65 %
Montant de l'échéance trimestrielle : 2 282,79 €	Montant des échéances trimestrielles : 47 échéances de 2 202,79 € (capital et intérêts) 1 échéance de 2 202,87 € (capital et intérêts)
Emprunt garanti suivant délibération du Conseil Municipal n° 1.1.a du 13/09/2007	

✎ autorise le Maire à signer les avenants aux contrats de prêts relatifs à ces opérations.

② FAMILLE – EDUCATION – JEUNESSE

2.1. Contrat enfance jeunesse – avenant

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération 2.2 du 21 octobre 2014 relative au Contrat Enfance Jeunesse,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales du Sud-Finistère soutient, par voie d'avenant au contrat enfant jeunesse, les actions d'ingénierie menées par les équipes des Accueil de Loisirs Sans Hébergement et qu'une telle démarche est engagée à Fouesnant,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ autorise le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Sud-Finistère relatif au financement des actions d'ingénierie ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3 CULTURE – COMMUNICATION
4 SOLIDARITES
5 VIE ASSOCIATIVE LOCALE – COMMERCE

Néant

6 CADRE DE VIE - TRAVAUX

6.1. Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance du 26 septembre 2014,

Vu l'avis de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées rendu lors de sa réunion du 23 novembre 2015,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ approuve les dispositions contenues dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la ville de Fouesnant dans sa version du 19 novembre 2015,
- ↳ s'engage à prévoir chaque année, au budget primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité,
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

6.2. Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – extension de la mairie – seconde tranche de travaux

Le Conseil Municipal,

Vu sa précédente délibération 6.1. du 21 octobre 2014,

Vu sa précédente délibération 7.1. du 10 août 2015,

Considérant que la seconde tranche des travaux d'extension de la mairie sera réalisée à partir de la fin de l'année 2016 et qu'elle concernera la réhabilitation et à la mise aux normes d'accessibilité du bâtiment existant pour un montant estimé à 373 000 € HT ;

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (trois abstentions : Mohamed RIHANI, Manuela MALANDAIN et Christophe CLEMENT) :

↪ sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Dotation 2016 d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour concourir au financement des travaux de la seconde tranche de l'extension et de la réhabilitation de la Mairie.

6.3. Natura 2000 « Archipel des Glénan » et « Marais de Moustierlin » - budget 2016

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (trois votes contre : Mohamed RIHANI, Manuela MALANDAIN et Christophe CLEMENT) :

↪ rappelle que l'Etat par la DREAL Bretagne, sollicite la commune de Fouesnant pour être opérateur Natura 2000 sur les sites Natura 2000 n° FR 5300023 « Archipel des Glénan » (SIC), FR 5310057 « Archipel des Glénan » (ZPS), FR 5300048 « Marais de Moustierlin » (SIC), dans le cadre d'une convention à intervenir définissant pour 2015 le contenu de la mission ainsi que les financements de l'Etat et de l'Union Européenne pour la conduire ;

↪ s'engage à être opérateur Natura 2000 sur les sites Natura 2000 n° FR 5300023 « Archipel des Glénan » (SIC), FR 5310057 « Archipel des Glénan » (ZPS), FR 5300048 « Marais de Moustierlin » (SIC), avec les financements dédiés ;

↪ approuve le programme des orientations suivantes pour l'année 2016 :

- poursuite des actions d'animation du DOCOB Glénan ;
- poursuite des actions d'animation du DOCOB Moustierlin.

↪ approuve le budget total de l'opération, soit 38 467 € ;

↪ valide le plan de financement correspondant, soit :

- dépenses : 38 467 €,
- recettes : 38 467 €,
 - o dont Etat : 8 136 €,
 - o dont UE : 20 388 €,
 - o dont autofinancement : 9 944 €,

↪ sollicite l'aide financière de l'Etat et de l'Union européenne pour concourir au financement de ce projet,

↪ autorise le Maire à signer la convention pour l'exercice 2015 avec le Préfet de région, ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

7 URBANISME

7.1 Acquisition des parcelles cadastrées section DB n° 193p-194, sises Zone Artisanale de Park Ar C'Hastel

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du 25 mars 2015 de la Direction départementale des finances publiques du Finistère,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Considérant la situation des parcelles concernées, à proximité immédiate des ateliers municipaux dans la Zone Artisanale de Park Ar C'Hastel,

Considérant que ces parcelles sont actuellement constituées d'une cour bitumée et clôturée servant de zone stationnement et de stockage de matériaux,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux abstentions : Vincent ESNAULT et Anne BUREL) :

- ✚ émet un avis favorable sur l'acquisition, au profit de la ville de Fouesnant, des parcelles cadastrées section DB n° 193p-194 d'une surface d'environ 2 948 m², propriété des « Ateliers Fouesnantais », au prix de vingt trois euros et cinquante centimes (23,50 €) le m², hors frais, ces derniers restant à la charge de la ville de Fouesnant ;
- ✚ charge le cabinet de géomètres « Cornouaille Ingénierie Topographie » de Quimper, des formalités relatives à l'établissement du document d'arpentage ;
- ✚ prend l'engagement d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette opération ;
- ✚ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

7.2 Desserte des parcelles contiguës aux parcelles communales cadastrées section BC n° 194-197, sises Descente de Rozambars

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 5.1 du 3 juillet 2008,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ décide de modifier le montant de l'indemnité financière fixé par délibération n° 5.1 du 3 juillet 2008 et de porter celui-ci à dix mille euros (10.000 €) par logement créé sur les parcelles cadastrées section BC n° 43-73p-74p, étant toutefois précisé que les frais restent à la charge du propriétaire du fond dominant,
- ✚ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

7.3. Demande de classement dans le réseau des voies communales de la voie cadastrée section CW n° 149, sise Résidence Les Hortensias

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de Monsieur Jean-Bernard TOULEMONDE, président de l'« Association Syndicale Libre du Lotissement Les Hortensias »,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↪ déclare accepter à titre gratuit, la remise du sol de la voie et des réseaux du lotissement «MC et Associés», sis Résidence Les Hortensias, cadastré section CW n° 149, d'une superficie de 2 671 m², propriété de l'« Association Syndicale Libre du Lotissement Les Hortensias », en vue de leur incorporation dans le réseau des voies communales ;
- ↪ précise que l'affectation des équipements communs transférés à la ville de Fouesnant sera respectée ;
- ↪ décide de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale (tableau des voies) en y incluant l'assiette de la parcelle ci-dessus ;
- ↪ prend l'engagement d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette opération ;
- ↪ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

7.4 Modification du tableau de classement de la voirie communale

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations n° 6.1. du 26 septembre 2013, et n° 7.2. du 15 décembre 2014 et 7.3. du 7 décembre 2015, relatives au tableau de classement de la voirie communale,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↪ décide de classer dans le domaine public la parcelle communale cadastrée section CA n° 352 sise Rue Saint-Guénolé ;
- ↪ décide de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale (tableau des parkings) en y incluant l'assiette de la parcelle ci-dessus ;
- ↪ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

§ EAU & ASSAINISSEMENT

8.1. Restructuration et extension de la station d'épuration de Penfallut : demande d'autorisation « Loi sur l'eau » et ouverture de l'enquête publique

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'environnement et notamment :

- les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants,
- les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
- l'article L.126-1,
- les articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants,

Vu le dossier d'autorisation « loi sur l'eau » constitué,

Vu l'étude d'impact réalisée,

Vu sa délibération du 31 mars 2009 relative au schéma global de restructuration et d'extension de la station d'épuration (STEP) de Penfallut,

Vu sa délibération du 11 décembre 2013 relative au programme de réhabilitation de la STEP de Penfallut,

Vu sa délibération du 21 octobre 2014 modifiant le programme de l'opération et validant l'avant-projet de maîtrise d'œuvre ainsi que l'accord de programmation avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne,

Vu l'avis de recevabilité émis sur le dossier par le pôle « Police de l'Eau » de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère, le 3 juillet 2015,

Vu l'avis de l'Autorité environnementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne sur le dossier, du 29 septembre 2015,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux votes contre : Vincent ESNAULT et Anne BUREL) :

✚ autorise le Maire à formuler une demande d'autorisation préfectorale « loi sur l'eau » relative au projet de restructuration et d'extension de la station d'épuration de Penfallut,

✚ autorise le Maire à ouvrir et organiser une enquête publique unique relative au projet d'extension et de restructuration de la station d'épuration de Penfallut, au titre de la réglementation « loi sur l'eau » (articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du Code de l'environnement) et de l'assujettissement du projet à étude d'impact (articles L.123-2, L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du Code de l'environnement),

✚ autorise le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

9 AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL

9.1. Tableau des effectifs du personnel communal : création et suppression de postes

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération 9.1. du 12 octobre 2015,

Vu les avis du Comité Technique du personnel communal, en sa séance du 3 décembre 2015,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↪ décide d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs du personnel communal, à effet du 8 décembre 2015 :

Emplois permanents :

Création	Suppression
1 emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale à TNC 6h30	1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à TNC 8h15
1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TC	1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TC
1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 19h40	1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TC

Emplois modifiés	
Ancien emploi	Nouvel emploi
1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à TNC 12h15	1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à TNC 12h25
1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à TNC 6h10	1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à TNC 6h25

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie correspondante dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier du diplôme correspondant au niveau requis pour se présenter au concours de la fonction publique ;

↪ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;

↪ prend acte de la composition du tableau des effectifs du personnel communal intégrant ces décisions.

9.2. Mise en place du service civique

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↪ décide d'accueillir des jeunes adultes dans le cadre du dispositif « service civique » au sein des services municipaux et, en particulier de la médiathèque de Fouesnant-les Glénan dès 2016,
- ↪ autorise le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- ↪ autorise le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires ; ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision,
- ↪ autorise le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire mensuelle selon les textes en vigueur, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport des bénéficiaires du dispositif.

9.3. Communauté de Communes du Pays Fouesnantais – modification des statuts

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales modifié par les lois du 27 janvier 2014 et du 7 août 2015,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Fouesnantais du 20 octobre 2015 relatives, d'une part à la modification des statuts et, d'autre part, à la définition de l'intérêt communautaire des compétences,

Vu le projet de statuts ainsi modifiés,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↪ adopte le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais,
- ↪ prend acte des nouveaux statuts tels que figurant en annexe à la présente délibération.

9.4. Projet de schéma départemental de coopération intercommunale – avis

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Vu l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales précisant qu'un schéma départemental de coopération intercommunale prévoit les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté par le Préfet du Finistère le 7 octobre 2015 aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale et notifié en mairie le 13 octobre 2015, lequel comporte deux volets :

- le premier consacré aux projets de fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, lequel n'affecte pas la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF),
- le second tendant à réduire le nombre de syndicats intercommunaux dans le prolongement des actions initiées par le précédent schéma, et proposant ainsi de fusionner le syndicat des eaux de Clohars-Fouesnant avec la CCPF dès le 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'il faudra au moins deux ans à la CCPF pour intégrer les compétences eau et assainissement (études et transferts),

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ émet un avis favorable au projet de SDCI, sous réserve de ne fusionner le syndicat des eaux de Clohars-Fouesnant avec la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais qu'à compter du 1^{er} janvier 2018.

INFORMATION

↳ **Compte rendu de la délégation donnée au Maire :**

- **prêts contractés au deuxième semestre 2015**
- **marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 29 septembre au 26 novembre 2015**
- **déclarations d'intention d'aliéner**
- **actions en justice**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

↳ prend acte des informations relatives aux prêts contractés au deuxième semestre 2015, aux marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 29 septembre au 26 novembre 2015), aux déclarations d'intention d'aliéner et aux actions en justice.

DOCUMENTS REMIS AUX ELUS

Néant

QUESTIONS ORALES

Après l'examen des dossiers soumis à l'ordre du jour, le Maire informe le Conseil municipal que M. Vincent ESNAULT a, par courriel reçu en Mairie le mardi 1^{er} décembre 2015, adressé une liste de questions, conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Le libellé de ces questions et les éléments de réponse sont les suivants :

- « la saison de ramassage algale étant terminée, je vous remercie de nous mettre à disposition le tableau journalier pour l'année 2015 transmis à la préfecture avec le coût, nous indiquer le montant de la prise en charge par l'Etat »

Bilan ramassage des algues vertes Plage du Cap Coz 31 oct 2014 - 31 oct 2015 transférées sur la plateforme de Kérambris										
DATE		CUBAGE		Tonnage réel	Coût Régie	Coût Externe TTC	Coût Total	Coût / T	Coût / M3	Heures Régie
		Estimé								
13/05/15	Cap Coz	60	57,22	263,45 €	432,00 €	695,45 €	12,15 €	11,59 €	10,00	
21/05/15	Cap Coz	105	97,42	368,83 €	675,00 €	1 043,83 €	10,71 €	9,94 €	14,00	
05/06/15	Cap Coz	40	24,68	237,11 €	187,20 €	424,31 €	17,19 €	10,61 €	4,50	
09/06/15	Cap Coz	25	16,02	398,17 €		398,17 €	24,85 €	15,93 €	7,00	
16/06/15	Cap Coz	10	7,55	204,38 €		204,38 €	27,07 €	20,44 €	4,00	
22/06/15	Cap Coz	10	8,64	204,38 €		204,38 €	23,66 €	20,44 €	4,00	
03/07/15	Cap Coz	20	12,76	300,57 €		300,57 €	23,56 €	15,03 €	5,00	
06/07/15	Cap Coz	70	43,58	316,14 €	270,00 €	586,14 €	13,45 €	8,37 €	6,00	
28/07/15	Cap Coz	120	89,38	368,83 €	486,00 €	854,83 €	9,56 €	7,12 €	7,00	
05/08/15	Cap Coz				324,00 €	324,00 €				
07/08/15	Cap Coz	120	86,02	601,80 €	810,00 €	1 411,80 €	16,41 €	11,77 €	5,50	
08/08/15	Cap Coz	120	158,34	628,14 €	972,00 €	1 600,14 €	10,11 €	13,33 €	11,00	
18/08/15	Cap Coz	105	88,56	460,36 €	648,00 €	1 108,36 €	12,52 €	10,56 €	8,00	
20/08/15	Cap Coz	45	31,10	210,76 €	324,00 €	534,76 €	17,19 €	11,88 €	4,00	
27/08/15	Cale Beg Meil	10	6,94	123,94 €		123,94 €	17,86 €	12,39 €	2,00	
28/08/15	Cap Coz	300	257,00	805,63 €	1 296,00 €	2 101,63 €	8,18 €	7,01 €	14,00	
29/08/15	Cap Coz	50	37,50	460,36 €	594,00 €	1 054,36 €	28,12 €	21,09 €	8,00	
08/09/15	Cap Coz	30	15,74	495,76 €		495,76 €	31,50 €	16,53 €	8,00	
17/09/15	Cale Beg Meil	30	14,58	495,76 €		495,76 €	34,00 €	16,53 €	8,00	
18/09/15	Cap Coz	490	289,90	1 035,81 €	2 355,60 €	3 391,41 €	11,70 €	6,92 €	18,00	
19/09/15	Cap Coz	400	210,40	915,88 €	1 697,40 €	2 613,28 €	12,42 €	6,53 €	16,00	
22/09/15	Kerveltreck	50	37,36	1 490,72 €		1 490,72 €	39,90 €	29,81 €	24,00	
30/09/15	Cap Coz	95	77,10	342,49 €	648,00 €	990,49 €	12,85 €	10,43 €	6,50	
01/10/15	Cap Coz	145	103,40	690,54 €	837,00 €	1 527,54 €	14,77 €	10,53 €	12,00	
08/10/15	Cap Coz	360	225,46	447,87 €	1 647,00 €	2 094,87 €	9,29 €	5,82 €	8,50	
09/10/15	Cap Coz	510	379,94	526,90 €	2 916,00 €	3 442,90 €	9,06 €	6,75 €	10,00	
14/10/15	Cap Coz	450	310,28	447,87 €	2 511,00 €	2 958,87 €	9,54 €	6,58 €	8,50	
21/10/15	Cap Coz	350	251,40	447,87 €	2 349,00 €	2 796,87 €	11,13 €	7,99 €	8,50	
30/10/15	Cap Coz	300	175,56	474,21 €	1 728,00 €	2 202,21 €	12,54 €	7,34 €	9,00	
TOTAL		4420	3113,83	13 764,53 €	23707,20	37471,73			251,00	

	Tonnages	Cubages	Coût	Coût Externe	Coût Régie
Mai	154,64	165,00	1739,28	1107,00	632,28
Juin	56,89	85,00	1231,24	187,20	1044,04
Juillet	145,72	210,00	1741,54	756,00	985,54
Août	665,46	750,00	8258,99	4968,00	3290,99
Septembre	645,08	1095,00	9477,42	4701,00	4776,42
Octobre	1446,04	2115,00	15023,26	11988,00	3035,26
	3113,83	4420,00	37471,73	23707,20	13764,53

Financement de l'Etat : 29 978 € soit 80 % de la dépense.

2. « avis écrit de l'avocat mandaté par la mairie sur la légalité des travaux concernant la mise en place de clôtures, décaissés sur la propriété LIEBAULT et l'absence de demande d'autorisations »

S'agissant du caractère communicable de pièces, la loi du 17 juillet 1978 pose en effet le principe de la liberté d'accès aux documents administratifs ; toutefois, ce même texte, en son article 6 permet de refuser de laisser consulter ou de communiquer un document dont la consultation ou la communication porterait atteinte à divers intérêts et, notamment, aux secrets protégés par la loi. Ainsi, l'article 66-5 de la loi du 31 décembre 1971 dispose « *en toutes matières, que ce soit dans le domaine du conseil ou dans celui de la défense, les consultations adressées par un avocat à son client ou destinées à celui-ci ... sont couvertes par le secret professionnel* ». Par la suite, le Conseil d'Etat a jugé que les correspondances échangées entre un avocat et son client, notamment les consultations juridiques rédigées par l'avocat à l'attention d'une collectivité publique..., si elles constituent des documents administratifs au sens de la loi de 1978, sont couvertes par le secret professionnel.

Il ne sera donc pas donné suite favorable à cette demande.

3. « avis écrit de l'avocat mandaté par la mairie sur la légalité des travaux réalisés sur l'île du Loch qui continuent malgré le jugement du tribunal de Quimper. Avez-vous dressé un PV d'infractions avant transmission au procureur de la République de Quimper ? »

Idem 2.

Aucun procès-verbal d'infraction n'a été dressé.

Fouesnant, le 10 décembre 2015
 Le Maire,
 Roger LE GOFF

